



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers
en exercice : – 27 –
Présents : – 19 –
Votants : – 21 –
Quorum : – 14 –

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 février 2025

Présents : H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L
ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M.
LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL
D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : S. BARRAU par K. QUERCY, A. BODERIOU par C.
MADUENO

Absents : S. DALMAU, L. FARRUGIA, J. FORTIER, A. GRANIER, F. LEROU
GOUGET, J. SUAZO GRAU.

Joanne LEPELLETIER a été élue secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

Information de gestion courante : des virements de crédits ont été effectués afin de régulariser les comptes par rapport aux prévisions budgétaires de 2024.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1/ OBJET : délibération portant acquisition d'un bien immobilier cadastré - Section AC parcelle 0155, rue des Ecoles – annule et remplace la délibération n°20240910D_001
Domaine et patrimoine / acquisitions / biens immobiliers

Rapporteur : Céline RIQUELME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, et L.1211-1,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation sur les parcelles suivantes :

- section AC n°155, d'une contenance de 142 m² cadastrée section AC numéro 0155,
- section AC n°171, d'une contenance de 19 m²,
toutes deux propriétés de Madame Danièle CORNAND,

Considérant que le bien a subi depuis la proposition d'achat un sinistre (en date du 25/11/2024 un choc de véhicule a été constaté sur une partie de la maison coté agrandissement coté place), le devis de la sté Chantier Occitan situé à Bressols a été retenu et est conforme à l'accord de l'expert en assurance, ce qui a permis à la collectivité de pouvoir se renseigner sur l'étendue des dommages, et que l'acquéreur (la commune) sera subrogée dans les droits à l'indemnisation du vendeur, et que ce dernier fera le nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance afin de le permettre.

Considérant la proposition de Madame Danièle CORNAND de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 120 000 € (hors frais de notaire), prix du marché actuel,

Considérant que cette acquisition ne rentre pas dans les projets d'opérations Immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune de cette maison, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à acheter cette maison au prix du marché actuel, soit 120 000 € (hors frais de notaire),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Donadio s'interroge sur la surface du bien.

Mme Riquelme précise qu'elle est d'environ 85 m² pour la surface potentiellement habitable et 140 m² pour la surface au sol.

M. Donadio demande quelle sera sa destination.

Le Maire explique que le garage sera destiné aux services techniques et que l'appartement T2 à réhabiliter pourra être intégré ou non au quota des logements sociaux.

Adoptée à l'unanimité

2/ OBJET : Ouverture de crédits d'investissements
Finances locales / décision budgétaire / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2025 ;

Le Maire rappelle les crédits concernés et votés par le conseil en 2024 :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits ouverts
Chapitre 20		
2051	12 000 €	3 000 €
2031 (opération 92101)	50 000 €	12 500 €
Chapitre 21		
2111	253 000 €	63 250 €
21318	82 636 €	20 659 €
21534	231 075,75 €	57 768,94 €
215738	10 000 €	2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux articles suivants et pour les montants suivants :

Total chapitre 20 : 13 000 €

- c/2051 – Concessions et droits similaires + 3.000,00 €
Règlement des licences logiciels
- c/2031 – Frais d'études (opération 92101 – photovoltaïque) + 10.000,00 €

Total chapitre 21 : 30 550 €

- c/2111 – Terrains nus + 10.500,00 €
- c/21318 – Autres bâtiments publics + 13.000,00 €

- c/21534 – Réseaux d'électrification + 5.000,00 €
- c/215738 – Autre matériel et outillage de voirie + 2.500,00 €
S'engage à inscrire les crédits ci-dessus réalisés au budget primitif 2025.

M. Donadio demande à quoi correspond l'opération 2031 avec une dotation de 50 000 €, puis une mise en crédit de 12 500 €.

Mme Lepelletier précise que les 50 000 € correspondent aux crédits ouverts en 2024 pour le projet photovoltaïque, tandis que les 12 500 € seront utilisés pour couvrir les frais d'étude de ces projets.

M. Donadio interroge ensuite sur la ligne budgétaire 21534, d'un montant de 231 000 €.

Mme Lepelletier explique qu'il s'agit des crédits ouverts sur le budget 2024 pour les travaux d'électrification réalisés dans la commune (entretien, création, renforcement du réseau, etc.), et que ces éléments seront détaillés lors du vote du Compte Administratif 2024.

M. Donadio fait part des plaintes concernant l'éclairage public, notamment les signalements sur la rue du Touron, et s'étonne de cette situation au regard des 231 000 € budgétés pour les travaux d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

3/ OBJET : délibération portant approbation des modifications statutaires du SDE 82
Institution et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024,
Vu le projet de modification statutaire du SDE 82,

Le conseil municipal de la commune de Bressols, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82.

M. Donadio estime qu'il s'agit d'une mainmise, avec l'intégration d'un intermédiaire entre l'État et la commune, permettant un contrôle accru tout en faisant croire, à tort, que l'électricité sera moins chère. Il souligne que si la cartographie était réellement efficace, les signalements seraient rapidement résolus.

M. le Maire explique que cette délibération vise à mettre en place un dispositif permettant de localiser précisément les réseaux afin de les protéger lors de travaux par exemple.

M. Donadlo réitère que c'est une malinise d'une structure intermédiaire sur notre vie de tous les jours, qui justifiera l'augmentation de l'électricité. Il argumente que la gestion actuelle n'est pas aussi intelligente qu'annoncé et qu'elle contribue à la perte d'identité de la commune.

M. le Maire répond que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser les études indispensables à la gestion efficace de ces réseaux et que la mission entrepris par le SDE permettra de pallier à ce manque de moyens.

Adoptée :

Pour : 20

Contre : 1 (D. Donadlo)

Abstention : 0

4/ OBJET : demande de renouvellement de la ZAD pour l'aménagement urbain lié à l'arrivée d'une ligne à grande vitesse et à l'implantation d'une nouvelle gare dans l'agglomération de Bressols

Institution et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

La Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO) anciennement nommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) implique la création d'une ligne à grande vitesse entre les métropoles de Bordeaux et de Toulouse, et entre le chef-lieu de la grande région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Dax. A terme, ce réseau ferroviaire permettra le raccordement du réseau grande vitesse à l'Espagne.

La ligne Bordeaux Toulouse comprendra deux nouvelles gares, qui desserviront ainsi les agglomérations de Montauban et Agen.

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) est programmée à l'horizon 2032. Depuis la déclaration d'utilité publique, le projet n'a cessé de se préciser.

Avec l'implantation d'une nouvelle gare LGV sur le territoire de Bressols à proximité immédiate de la commune de Montauban, le Grand Montauban accompagnera la réalisation de cette infrastructure majeure.

La collectivité entend développer un nouveau quartier en lien direct avec cette future gare.

Le quartier jouera un rôle majeur dans la mutation du territoire de l'agglomération montalbanaise.

A cet effet, le Grand Montauban a délimité un périmètre de projet urbain autour de la future gare, sur les communes de Montauban et Bressols.

Par délibérations en date du 15 avril 2013, les communes de Montauban et Bressols ont sollicité le Préfet pour la création de deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur ce périmètre d'une superficie globale de 632,8 ha soit 406,6 ha sur la commune de Montauban et 226,2 ha sur la commune de Bressols.

Les ZAD ont été créées, pour une durée de six années, par arrêtés préfectoraux n° 2013143-0016 du 23 mai 2013 pour la commune de Montauban et n° 2013143-0017 en date du 23 mai

2013 pour la commune de Bressols. Ces communes ont été désignées titulaires du droit de préemption.

Précision ici faite qu'un arrêté préfectoral n° 82-2023 en date du 27 décembre 2023 a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation de la commune de Bressols au titre de la période triennale 2020-2022. Dès lors, le droit de préemption urbain a été transféré au Préfet du Tarn-et-Garonne.

En 2019, ces ZAD ont fait l'objet d'une demande de renouvellement, par délibération du Conseil Municipal de Bressols, en date du 08 avril.

Par arrêté préfectoral n° 82-2019-05-14-001, le renouvellement de la ZAD a été approuvé.

Arrivant au terme d'une nouvelle période de six ans, il apparaît nécessaire de solliciter une demande de renouvellement, considérant que :

- 1) Les motivations qui ont conduit à la création des ZAD en 2013 sont toujours d'actualité, notamment :
 - Accompagner le développement d'un territoire dont l'attractivité sera grandissante avec un véritable projet urbain autour de la future gare, dont l'enjeu, sera de proposer des offres complémentaires en matière d'habitat et d'économie, tout en préservant les richesses naturelles du secteur ;
 - Permettre la création des réserves foncières nécessaires à la réalisation du projet dans le but de maîtriser les évolutions du secteur afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de celui-ci ;
 - Permettre la mise en œuvre des objectifs de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Montauban.

- 2) Des actions développées témoignent de la volonté d'avancer sur le projet LGV que ce soit de la part de l'Etat ou du GMCA :
 - 2015 : DUP pour les aménagements en sortie sud de Bordeaux ;
 - 2016 : DUP pour les aménagements en sortie nord de Toulouse, décret en Conseil d'Etat pour les deux lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;
 - 2017 : mise en service de la portion Tours-Bordeaux en LGV ;
 - 2018 : rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures qui juge prioritaire la ligne LGV Bordeaux-Toulouse et projet de Loi d'Orientation des Mobilités ;
 - De 2017 à 2020 : réalisation des études détaillées afin de confirmer les emprises et examiner les contraintes de ce projet ;
 - De 2021 à 2022 : création de la GPSO et signature des premières conventions de financement avec les collectivités locales concernées ;
 - 2023 : début des travaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et du Sud de Bordeaux (AFSB) ;
 - Réalisation d'une étude technique et réglementaire pour la réalisation de nouveaux tronçons du Boulevard d'Occitanie, permettant d'assurer la liaison de la future gare au réseau routier local (routes départementales) et nationales, par le biais des échangeurs en cours d'études de Montech pour l'A62, et d'un potentiel échangeur supplémentaire sur l'A20 ;
 - Conclusion d'une convention en septembre 2022 entre le Grand Montauban et la SAFER Occitanie, aux termes de laquelle cette dernière s'est vue confier une mission de constitution de réserves foncières agricoles sur le périmètre des deux ZAD ;
 - Des études complémentaires à celles établies entre 2008 et 2023 pour accompagner le projet urbain autour de la future gare ont permis de d'envisager des premiers scénarii. Une prochaine étude est programmée sur 2025/2026.

Le dossier de demande de renouvellement de la ZAD située sur le territoire communal de Bressols sera adressé à Monsieur le Préfet du Département et comprendra :

- Une notice explicative du projet ;
- Un plan de situation du périmètre sur la commune de Montauban (pour information) ;
- Un plan de situation du périmètre sur la commune de Bressols ;
- Un plan de situation du périmètre global sur les deux communes de Bressols et Montauban ;
- Un plan cadastral à l'échelle du périmètre global sur les deux communes de Bressols et Montauban ;
- La présente délibération.

Il est précisé que le projet de ZAD est compatible avec le SCoT.

Il est également précisé que les communes du GMCA se sont opposées au transfert de la compétence PLU et en restent donc chacune titulaire (cf. délibération du 20/03/2017 de Bressols).

Au vu de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L. 212-2 du Code de l'urbanisme, les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de la ZAD sur le territoire communal de Bressols et ce, sur le même périmètre que celui qui a prévalu à sa création le 23/05/2013 matérialisé au plan de situation du dossier de renouvellement et pour une surface inchangée de 226,2 ha ;

Mme Ferrandi demande à quoi correspond cette zone en bleu, localisée sur la carte fournie.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), qui permet à la collectivité d'acquiescer les terrains si un projet le justifie. Actuellement, cette zone est étendue en raison du projet de la LGV, mais elle est amenée à être réduite.

Mme Ferrandi demande s'il s'agit d'une réserve foncière potentielle.

M. le Maire indique que c'est une forme de réserve, mais qu'elle est temporaire et liée au projet du futur quartier de la gare. Une fois les plans finalisés, cette ZAD sera levée.

M. Donadio précise qu'à Bressols, cette zone représente 220 hectares gelés, soit 10 % de la commune, ce qui est pour lui considérable. Il souhaite noter que la commune, qui était rurale à 80 % en 1960, risque de perdre cette identité, à l'image de villes comme Colomiers. Il pense qu'il faudrait faire preuve de prudence.

M. Donadio souhaite relever plusieurs points :

- 1) Certains problèmes ont été abordés lors d'une réunion avec la commune de Montauban, mais pas tous. Par exemple, le rétrécissement au niveau du pont de l'Avenir pourrait engendrer d'importantes difficultés de circulation. De plus, le secteur de Pouty est une zone inondable.
- 2) Concernant l'hôpital prévu dans le quartier de la gare, des sources semi-officielles indiquent qu'il rencontre des difficultés et pourrait ne pas voir le jour avant 5 à 10 ans. Cela représente une ponction sur le foncier bressolais ; il pense donc qu'il est essentiel de bien gérer cet espace pour préserver l'identité rurale de la commune.

M. le Maire est certain que Bressols va connaître une forte expansion démographique.

M. Donadio exprime qu'il faut veiller à la maîtriser, pour éviter de suivre l'exemple de communes comme Colomiers ou Fenouillet.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui il ne peut pas prédire l'avenir de Bressols dans sa totalité. Toutefois, si une expansion urbaine majeure devait avoir lieu, elle nécessiterait une révision

du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui donnerait lieu à une enquête publique, permettant à tous les habitants de s'exprimer.

Il précise que pour l'instant, il ne souhaite pas tirer de conclusions hâtives. Le PLU a été révisé en 2017 et reste valable encore plusieurs années. Il explique, qu'à ce jour le développement est maîtrisé et qu'une urbanisation excessive est évitée. Il estime qu'il est important de ne pas laisser penser que l'expansion sera incontrôlée, alors que la commune est loin d'une nouvelle révision du PLU.

Ce dont il est certain à ce stade, c'est de l'arrivée de la ligne LGV, la construction de la gare et celle de l'hôpital.

Adoptée à l'unanimité

5/ OBJET : modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération – intégration de la commune de Léojac-Bellegarde
Institutions et vie politique / intercommunalité / modification statutaire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°107 du 22 juin 2023 portant modification des statuts et mise en conformité du tableau de l'intérêt communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-20-00012 en date du 20 décembre 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025,

Considérant les statuts actuels du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la Commune de Léojac-Bellegarde,

A cet effet, il convient de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La Communauté d'Agglomération est composée de 12 Communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarlieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre, Escatalens et Léojac-Bellegarde (à compter du 1er janvier 2025) »

Il est précisé que l'extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entraînera obligatoirement une modification du

nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux Communes membres à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification des statuts est soumise à la procédure de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre.

En application de cet article, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé :

- soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Montauban n°300 en date du 19 décembre 2024 relative à la « Modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération - Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde »,

Au vu de ces éléments, et après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

M. Donadio souligne que chaque Intégration d'une commune au sein de la communauté de communes s'est toujours effectuée en cours de mandat, ce qu'il considère comme un manque de clarté démocratique. Il observe que cette pratique profite principalement à Montauban, qui obtient ainsi un siège supplémentaire, ce qui lui donne l'apparence d'un arrangement politique. Il reconnaît que certaines demandes d'adhésion peuvent être légitimes, mais insiste sur la nécessité de les formuler dans le respect des échéances électorales et des principes démocratiques.

M. le Maire partage cette analyse et estime qu'il n'est pas normal qu'un conseiller communautaire, élu démocratiquement, soit évincé pour permettre l'intégration d'une

nouvelle commune. Il souligne qu'il serait plus juste et respectueux de préserver le mandat des conseillers déjà en place.

Adoptée :

Pour : 20
Contre : 1 (D. Donadlo)
Abstention : 0

6/ OBJET : fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire du Grand Montauban – Accord local
Institution et vie politique / Intercommunalité / modification statutaire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-20-00012 en date du 20 décembre 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°300 en date du 19 décembre 2024 relative à la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde ;

Considérant les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA) ;

Il est expressément précisé que l'arrêté préfectoral portant extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entraîne obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux Communes membres.

Il est rappelé la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit : « Le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir. La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral. »

Il est indiqué que la composition du Conseil Communautaire du GMCA sera ainsi fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En conséquence, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
« a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

En effet, suite à la publication des nouvelles populations municipales au JO du 31 décembre 2024, la population du GMCA à prendre en compte est de 81 397 habitants.

De ce fait, il existe une possibilité d'accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes Incluses dans le périmètre devront approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées.

Aussi, cet accord local doit être exprimé :

- o soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- o soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

La décision de composition du Conseil Communautaire est prise par arrêté préfectoral.

- A défaut d'un tel accord local, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire seront fixés dans la cadre d'une répartition de droit commun. Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération suite à l'extension du GMCA à la commune de LéoJac-Bellegarde serait de 49, réparti conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	24
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeulle Lagarde	1

Par délibération n° 1 du 20 Janvier 2025, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a proposé aux communes membres d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par voie d'accord local, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1, I, 2°, du CGCT.

Aussi, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, il est proposé de conclure entre les Communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 50, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et tel que présenté ci-dessus, de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	25
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeulle Lagarde	1

Il est précisé que conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le nombre et la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire du Grand Montauban conformément à cette proposition.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par voie d'accord local, conformément aux dispositions du I, 2°, de l'article L. 5211-6-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde,

- fixer le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 50,

- établir la répartition des sièges comme suit, étant rappelé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	25
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeuille Lagarde	1

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Donadio interroge M. le Maire sur les compétences du conseil communautaire.

En réponse, M. le Maire précise que le Conseil communautaire du Grand Montauban exerce à la fois des compétences obligatoires et des compétences facultatives. Il en fait l'inventaire en s'appuyant sur les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération (voir annexe Grand Montauban – Communauté d'agglomération : Statuts modifiés).

Pour M. Donadio, on oublie les personnes âgées, qui sont en grande difficulté. Il précise que derrière ces personnes âgées, il y a le bénévolat des familles, qui parfois n'hésitent pas à sacrifier leurs finances pour les aider à rester chez elles. Il trouve dommage que la communauté d'agglomération ne prenne pas cela en charge, tout autant que le bénévolat sportif. Il estime que s'il y a des combats à mener ce sont ceux-là.

M. le Maire répond que c'est bien là le problème de la dépendance. Il précise qu'avant les personnes âgées mourraient chez elle en famille, mais que les choses sont différentes de nos jours.

M. Donadio soulève une autre problématique : la gestion de l'eau. Selon une étude menée sur le Lamboulas, un cours d'eau du Lot qui se jette dans la Mègère à Moissac, pas moins de 600 retenues ou bassines d'eau jalonnaient son parcours. Il alerte ainsi sur un véritable enjeu de gestion des ressources hydriques et souligne l'importance d'un recensement précis de ces installations. Selon lui, la maîtrise de l'eau confère un pouvoir significatif sur l'économie locale.

En réponse, M. le Maire met en avant les actions engagées par le Grand Montauban pour l'entretien et la préservation des cours d'eau, notamment grâce aux interventions de la Cellule Opérationnelle Rivières (COR), qui réalise un travail considérable en la matière.

Par ailleurs, M. Donadio suggère de s'inspirer des initiatives du syndicat d'initiative de Vazerac, qui développe diverses stratégies d'utilisation de l'eau en lien avec l'agriculture.

Adoptée :

Pour : 20
Contre : 1 (D. Donadio)
Abstention : 0

7/ OBJET : Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Négret.

Convention de partenariat et d'exclusivité pour son développement entre la commune et la SEM SOELIA, Désignation des membres du Comité de Pilotage « Copil »,
Institution et vie politique / désignation de représentants / à d'autres organismes

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat et d'exclusivité entre la commune et la SEM SOELIA pour laquelle le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 16 décembre 2024 (délibération n°20241216D_001).

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage « Copil » composé de 4 membres dont 2 membres pour la Commune de Bressols qui doivent être désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer à cette commission Monsieur Hervé CAMINEL, conseiller municipal, et lui-même.

Suite à l'exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- désigne Messieurs Hervé CAMINEL et Jean-Louis IBRES en tant que membres de la commission de pilotage « Copil ».

M. Donadio souhaite attirer l'attention sur deux points. Tout d'abord, il estime nécessaire de vérifier les points de raccordement au réseau ainsi que le poste de livraison pour l'injection, qui, selon lui, présentent des dysfonctionnements. Ensuite, il s'interroge sur la durée de la convention, fixée à 30 ans, qu'il juge excessive au regard des aléas pouvant survenir. Selon lui, une telle durée fige la situation pour une période trop longue, limitant ainsi toute possibilité d'adaptation.

Il questionne également : « le terrain est-il Natura 2000 ? »

(Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe)

Sur ce point, M. le Maire confirme à M. Donadio que le lac de Négret n'est pas classé en zone Natura 2000. Il précise qu'il s'agit d'une ancienne gravière de plus de 3 hectares, actuellement inutilisée. Le projet en cours vise à valoriser cet espace dans une démarche d'optimisation des énergies renouvelables afin de préparer l'avenir. Il rappelle toutefois qu'aucune décision n'a encore été prise, le projet étant toujours en phase d'étude. Il exprime également son ressenti face aux objections formulées, estimant qu'elles contribuent davantage à semer le doute qu'à anticiper d'éventuels problèmes.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Mme Ferandi demande si le conseil peut agir contre la circulation des semi-remorques sur la route de Montbartier. Elle explique qu'ils représentent un véritable danger public et qu'il est impératif de trouver une solution pour garantir la sécurité routière.

M. le Maire répond qu'il est conscient du problème. Selon lui ces camions ne respectent ni les limitations de vitesse ni les restrictions de tonnage. Ils utilisent des applications comme Waze pour emprunter les routes, ce qui pose un problème majeur. Si leur présence sur les départementales est déjà préoccupante, leur intrusion sur les petits chemins est catastrophique. Cela entraîne une dégradation considérable de la voirie. M. le Maire précise qu'il interpelle régulièrement le Préfet, le Colonel de Gendarmerie et toutes les autorités compétentes à ce sujet.

Mme Ferandi souhaite savoir s'il serait possible d'instaurer une interdiction de circulation pour ces véhicules.

M. le Maire répond que cette décision relève de la compétence du Département, puisque la route de Montbartier est une route départementale.

Mme Ferandi propose d'adresser un courrier au Département.

M. le Maire indique que cela a déjà été fait, en toute honnêteté il pense que même avec des lettres et des interdictions, cela ne suffit pas à les stopper. Aucune mesure concrète n'a été prise. Il exprime que pendant ce temps, ces camions détruisent les infrastructures et qu'il faut continuellement investir des sommes importantes pour réhabiliter les routes. Le syndicat en charge des mobilités devra intégrer cette problématique dans ses missions, notamment en ce qui concerne le respect du maillage routier. Il explique que ce syndicat travaillera sur plusieurs projets majeurs : la poursuite du Boulevard Urbain Ouest (BUO), le raccordement du Quartier Gare à l'A20, ainsi que les contournements de Montech et Labastide-Saint-Pierre, car de nombreux camions venant de ces communes traversent Bressols, qu'il constate comme une véritable nuisance.

M. Donadio rappelle que ce problème de sécurité routière concerne également la route de Lavilledieu et celle de Lacourt-Saint-Pierre.

Par ailleurs, il souhaite également réitérer sa demande concernant l'éclairage de la rue du Touron.

Enfin, il attire l'attention de Mme Madueno sur la situation d'un homme d'environ 50 ans qui dort dans sa voiture sur la place du Centre Commercial. Il lui semble essentiel que le CCAS se mobilise pour lui venir en aide.

Mme Madueno n'était pas au courant de ce cas précis, mais porte à la connaissance du conseil que la commune a déjà été confrontée à des situations similaires. Elle explique avoir interpellé plusieurs fois le Préfet sur ces problématiques, sans obtenir de réponse. Malheureusement, elle déplore que les actions possibles soient limitées. Les assistantes sociales indiquent qu'aucun logement n'est actuellement disponible. Le CCAS fait face à de nombreuses situations de détresse, parfois encore plus critiques, mais le parc de logements est saturé. Elle constate que c'est un véritable enjeu social.

M. Nougayrede souhaite savoir si le devis pour l'éclairage du terrain de football a été reçu.

M. le Maire indique qu'il a relancé la demande la semaine dernière, mais n'a toujours pas reçu de retour. Il explique que le projet prévoit qu'une partie des travaux soit réalisée en régle, avec l'intervention de l'entreprise pour finaliser le branchement des lampadaires.

M. Nougayrede demande s'il est prévu que la balayeuse récemment acquise intervienne dans les lotissements Laplane et Tenance.

M. le Maire répond que celle du Grand Montauban passe dans Bressols.

M. Nougayre indique qu'elle ne circule plus depuis plusieurs années dans ces lotissements.

M. le Maire va étudier la possibilité d'y envoyer la balayeuse de la commune.

M. Donadio demande où en est la commission Intercommunale pour l'aménagement foncier.

M. le Maire explique qu'elle sera élue lors du prochain conseil municipal du 10 mars 2025. Elle sera composée du Maire, de deux autres membres et d'un suppléant.

M. Nougayrede indique qu'il y a lieu de demander au Département d'intervenir afin de repeindre les passages piétons situés près des abribus des lotissements Laplane et Tenance.

M. le Maire remercie M. Nougayrede pour ce signalement. Il va adresser un courrier au Président du Conseil Départemental.

La séance est levée à 21h45.

Bressols, le 10 février 2025

Le Maire,
Jean-Louis Ibres

La secrétaire de séance,
Joanne Lepelletier

